



MARCHE PUBLIC

FOURNITURE DE BUREAU

REGLEMENT DE CONSULTATION

ARTICLE 1^{er} : OBJET DU MARCHE

La présente consultation concerne l'approvisionnement en fourniture de bureau de la commune de Saint Lubin des Joncherets.

ARTICLE 2 : MODE DE PASSATION

Le présent marché est un marché à bon de commande, conformément aux dispositions de l'article 77 du code des marchés publics, passé selon la procédure adaptée, en application des articles 27 et 28 du Code des marchés.

ARTICLE 3 : DUREE DU MARCHE

La durée du marché est fixée à un an à compter du 1^{er} avril 2016.

Elle pourra être prolongée par tacite reconduction par période de un an, sans pouvoir excéder un maximum de trois ans.

La dénonciation par l'une des parties devra intervenir quatre-vingt-dix jours au moins avant l'expiration de chaque période et ce, par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 4 : PRESENTATION DES OFFRES (Art. 45 du NCMP)

Les candidats remettront un dossier composé des pièces suivantes :

- Déclaration sur l'honneur selon laquelle le candidat n'a fait l'objet d'aucune des interdictions de soumissionner mentionnées à l'article 43 du Code des marchés publics,
- Documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats,
- La lettre de commande jointe au dossier de consultation, dûment complétée, datée et signée par la personne habilitée à engager le candidat,
- Les pièces mentionnées à l'article D.8222-5 et D.8222.8 du Code du travail,
- Attestation sur l'honneur de la régularité fiscale et sociale de l'entreprise,

ARTICLE 5 : CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES OFFRES

Les candidats remettront l'ensemble de ces documents sous une seule enveloppe.

Le pli porte l'objet de la procédure adaptée et la mention « ne pas ouvrir » sur l'enveloppe extérieure anonyme, conformément au modèle ci-dessous :

PROCEDURE ADAPTEE
"Fourniture papeteries"
"Ne pas ouvrir "

Les candidats doivent obligatoirement transmettre l'ensemble de ces documents. Si le pouvoir adjudicateur constate que des pièces sont absentes ou incomplètes, il pourra demander à tous les candidats concernés de produire ces documents dans un délai maximal de 10 jours.

ARTICLE 6 : DATE ET HEURE LIMITES, LIEU DE RECEPTION DES OFFRES :

L'ensemble devra parvenir à la Mairie avant le :

Mardi 30 avril 2019
à 12h00

- Soit par voie postale en recommandé avec A.R.
- Soit déposé directement à l'accueil à la Mairie de Saint Lubin des Joncherets, contre récépissé,
- Soit par voie dématérialisée, sur le site www.am28.asso.fr

Contre récépissé, du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h30.

Tout pli qui serait remis ou dont l'avis de réception serait délivré après la date et l'heure fixée ci-dessus sera obligatoirement rejeté et renvoyé à son expéditeur.

ARTICLE 7 : DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

ARTICLE 8 : CRITERES DE JUGEMENT DES OFFRES PONDEREES

Le marché sera attribué par le pouvoir adjudicateur au candidat présentant l'offre économiquement la plus avantageuse, appréciée suivant les critères suivants :

valeur technique	50
prix	50

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'engager des négociations avec le ou les candidats ayant présentés les offres économiquement les plus avantageuses.

[Texte]

ARTICLE 9 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir tous renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats pourront prendre contact avec :

Mme Corinne POUPONNEAU
Mairie de St Lubin des Joncherets
Tél : 02 32 58 01 23
c.pouponneau@ville-saint-lubin-des-joncherets.fr

[Texte]